



No de résolution  
ou annotation

3<sup>e</sup> réunion  
28 octobre 2025  
19 h

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire tenue le 28 octobre 2025 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. David Nadeau, président.

Membres présents : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin, M<sup>me</sup> Nadine Bergeron, M. Daniel Bertrand, M<sup>me</sup> Pascale Chamberland, M<sup>me</sup> Guylaine Dubuc, M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois, M. Marc-André Lapierre, M<sup>me</sup> Julie Paré et M<sup>me</sup> Linda Roberge.

Membre absent : M. Sébastien Noël.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Le président s'assure que la procédure de convocation a été respectée. Tous les membres du conseil d'administration ont été avisés 48 heures avant la tenue de la réunion et un avis public a été affiché dans l'ensemble des écoles et des centres à l'intérieur du même délai.

Il est 19 h. Le président, M. David Nadeau, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur David Nadeau demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Aucun point n'est retiré ou ajouté.

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Achat Amazon établissement
8. Statistiques – Diplomations – Qualifications
9. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2025-2026
10. Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements 2025-2026
11. Maintien des actifs – demandes 2025-2026
12. Autre sujet
13. Dépôt de documents
  - 13.1. Procès-verbal du comité de vérification
  - 13.2. Lettre démission – administrateur
  - 13.3. Déclaration d'intérêt
14. Prochaine rencontre : 9 décembre 2025
15. Levée de la rencontre

CA-2526-011



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-012

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire le procès-verbal.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 12 août 2025 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 12 août 2025

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Achat Amazon établissement

Le 24 février dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor a émis une directive aux responsables de l'application des règles contractuelles et aux gestionnaires de gestion contractuelle stipulant que les organismes publics doivent restreindre leurs acquisitions sur les plateformes d'achat en ligne et hors Québec.

La directive permet au plus haut dirigeant d'un organisme public, d'autoriser dans certaines circonstances, l'acquisition d'un bien de gré à gré, sur une place de marché en ligne et hors Québec, lorsque le contrat est visé au premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, soit les dépenses en approvisionnement sous le seul d'appel d'offres public et que l'on peut démontrer que malgré les recherches, le produit n'est pas disponible auprès d'un commerçant du Québec, et ce, à condition d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de son plus haut dirigeant.

Dans le cas d'un centre de services scolaire, le plus haut dirigeant de l'organisme est le conseil d'administration.

La Polyvalente de Disraeli a démontré que son personnel, malgré des recherches, n'a pas été en mesure de trouver le matériel chez des fournisseurs québécois et qu'elle avait besoin d'acquérir et de recevoir les biens avant la prochaine rencontre du conseil d'administration.

C'est dans ce contexte que la direction générale a approuvé en urgence, depuis le début de l'année scolaire, 4 demandes d'achat en ligne, sur la plateforme Amazon, pour la Polyvalente de Disraeli.

Les demandes d'achat spécifiques sont toutes en lien avec des projets particuliers, soit pour le Lab-Créatif, la concentration cirque ou un ajout d'équipement pour le simulateur de golf de l'école.



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-013

## RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Disraeli a démontré que son personnel, malgré des recherches, n'a pas été en mesure de trouver le matériel chez un fournisseur québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Disraeli se doit de recevoir les biens avant la prochaine rencontre du conseil d'administration.

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**D'ENTÉRINER** les décisions du directeur général d'autoriser la Polyvalente de Disraeli à procéder via la plateforme d'achat en ligne Amazon à l'achat de 4 biens non disponibles au Québec.

**Adopté à l'unanimité**

### 8. Statistiques – Diplomations - Qualifications

Le Service éducatif souhaite informer le conseil d'administration sur l'état de la situation concernant le taux de diplomation et de qualification de juin 2018 à juin 2025.

### 9. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2025-2026

À chaque année, le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

Le budget du Centre de services scolaire des Appalaches comprend le budget des enveloppes de l'enseignement (FGJ, FP et FGA), les budgets des établissements et le budget des dépenses qui sont assumées centralement. Ces dernières représentent entre autres les plans d'effectifs de la prochaine année, l'entretien des bâtiments, le transport scolaire, les budgets des services centraux, etc.

## RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Appalaches doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre financier;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 4 591 255 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 27 275 369 \$;
- un nombre de 28 170 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,08423 du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2025-2026.

ATTENDU QUE ce budget a été établi selon les paramètres budgétaires de consultation déposés par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources, lors de sa réunion tenue le 22 octobre 2025, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 22 octobre 2025, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

CA-2526-014



No de résolution  
ou annotation

**D'ADOPTER** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 113 675 345 \$ et des dépenses de 113 675 345 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation, tel que déposé par la directrice du Service des ressources financières.

**Adopté à l'unanimité**

10. Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements 2025-2026

Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Chaque année, dans les règles budgétaires, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Dès que les règles budgétaires de consultation sont reçues, en mai habituellement (reçues en juin depuis deux ans), le comité de répartition des ressources se réunit afin de recommander les critères de répartition à utiliser pour chacune des mesures destinées à un transfert vers les établissements.

Par la suite, en respect du principe de subsidiarité, chaque établissement planifie l'utilisation des sommes de manière à répondre aux besoins des élèves de son milieu.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 193,3 stipule que le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration portant sur les objectifs, les principes et les critères de répartition des revenus;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources s'est réuni le 18 août 2025 afin de recommander les critères de répartition pour les mesures destinées à un transfert vers les établissements pour l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources recommande à l'unanimité les critères de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Andrée Roy;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 22 octobre 2025, a procédé à l'analyse des critères de répartition recommandés par le comité de répartition des ressources et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**D'APPROUVER** la recommandation du comité de répartition des ressources portant sur les critères de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements pour l'année scolaire 2025-2026, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Andrée Roy.

**Adopté à l'unanimité**

11. Maintien des actifs - demandes 2025-2026

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

CA-2526-015



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-016

Un budget annuel au montant variable est disponible afin d'améliorer l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer les projets majeurs. La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'entretien du centre de services scolaire s'élève à environ 140 000 000 \$ tel que compilé dans le logiciel GIEES;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée en vertu de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments pour 2025-2026 s'élève à 2 334 565 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments pour 2025-2026 a été présenté au comité consultatif de gestion, pour fins de discussion, lors de la réunion du 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments pour 2025-2026 est recommandé par le comité d'investissement;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**D'ACCEPTER** les projets énumérés au document déposé par monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, dans le cadre de la mesure 50621 et d'autoriser ce dernier à présenter les projets auprès du ministère de l'Éducation pour approbation.

**Adopté à l'unanimité**

#### 12. Autre sujet

Aucun.

#### 13. Dépôt de documents

- 13.1 Procès-verbal du comité de vérification
- 13.2 Lettre démission – administrateur
- 13.3 Déclaration d'intérêt

#### 14 Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 19 h.

#### 15 Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**DE LEVER** la rencontre. Il est 21 h.

**Adopté à l'unanimité**

  
Le président

  
Le secrétaire

CA-2526-017